

Correspondance Preliminaire.

LETTRE DE L'ASSISTANT SECRÉTAIRE
A Mr. A. M. DELISLE.

{ Bureau du Secrétaire,
{ Québec, 27 janvier 1863.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une lettre de Chs. M. Delisle, Ecr., portant plainte contre vous, et de vous requérir de faire telles remarques sur icelle que vous serez prêt à faire pour l'information de Son Excellence. On vous saura gré d'une prompte réponse.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé) E. PARENT.

A. M. Delisle, Ecr., Montréal.

EXPOSÉ DE M. C. M. DELISLE.

{ Ogdensburg, Etat de New-York, E. U.,
{ 19 Décembre 1862.

A Son Excellence le Très-Honorable Lord
Monck, Gouverneur du Canada, etc.

La plainte de Charles M. Delisle, de la cité de Montréal, et maintenant résidant aux Etats-Unis

Démontre respectueusement,

Que votre plaignant a été employé pendant plusieurs années comme premier greffier du juge de police de Montréal; que durant tout le temps qu'il a été employé, il a toujours joui de l'estime et de la confiance de ses supérieurs et du public en général; qu'il a toujours rempli ses devoirs à l'entière satisfaction du gouvernement et de tout le monde; que jusqu'au 7 décembre 1861, sa conduite et son caractère ont été irréprochables; qu'ayant commis une offense contre les lois du pays, il a été forcé de se réfugier aux Etats-Unis; que le soir du 10 décembre 1861, Chs. Edouard Schiller, député-greffier de la paix pour le district de Montréal vint voir le plaignant à Rouse's Point et lui assura qu'il (Schiller) avait été envoyé pour lui dire (au plaignant) qu'Alexandre Maurice Delisle, Ecuier, avait promis d'arranger et de régler ses affaires; de sorte que je pourrais retourner chez moi et dans ma famille, et que pour faire cet arrangement, le plaignant devait signer une procuration l'autorisant (le dit A. M. Delisle) à retirer mon salaire du gouvernement par les mains de C. J. Courso, Ecr., pour le temps et l'espace de cinq années consécutives, afin de lui garantir ses déboursés; que de plus, le dit plaignant remit tout l'argent qu'il avait, le dit Schiller lui promettant qu'il serait appliqué au règlement des affaires du plaignant; que le dit plaignant signa alors la dite procuration en faveur de A. M. Delisle, laquelle procuration était de l'écriture de W. H. Bréhaat, Ecr. Le plaignant dit de plus qu'il donna et remit au dit Schiller la dite procuration, avec la somme de \$500 qui devait être employée comme on le lui avait promis; que le lendemain matin le dit Schiller laissa le plaignant avec l'intention exprimée et la promesse de sa part, qu'aussitôt arrivé à Montréal, ses affaires

(du plaignant) seraient réglées et payées par lui, le dit Schiller, et le dit A. M. Delisle, et qu'alors il (le plaignant) pourrait retourner chez lui; que malgré que le plaignant se fût conformé à toutes les propositions et conditions des dits Schiller et A. M. Delisle, ils n'ont pas réglé ses affaires, mais l'ont laissé aux Etats-Unis, et refusent absolument de rendre compte des \$500 qu'ils ont reçus du plaignant.

Que le plaignant, ayant eu pendant plusieurs années occasion de voir ce qui se passait au Bureau du Greffier de la Paix à Montréal, est en position de prouver par des écrits et par des témoins que ces officiers publics, (encore récemment) au moyen de faux retours, de faux noms et signatures et sous de faux prétextes, ont obtenu frauduleusement des sommes considérables du gouvernement; que de plus l'un d'eux s'est approprié certaines sommes appartenant au gouvernement; que des fraudes considérables ont été commises à l'égard des frais de poste; qu'une partie de la papeterie du gouvernement a été vendue à une autre personne; qu'un de ces officiers, le député, a pris, emporté et s'est approprié illégalement quelques uns des effets volés et non réclamés, qu'une partie de la papeterie du gouvernement, tel que livres blancs, papier, encre, ont servi pour les classes et l'éducation des enfants; qu'ils ont fait des spéculations sur les argents du gouvernement, en retirant £125 alloués pour un clerc, en ne payant ce clerc que £60 et en empochant la balance; que C. E. Schiller, en sa qualité de surintendant des témoins de la Couronne, a obtenu pendant plusieurs années faussement et frauduleusement des sommes d'argent considérables du gouvernement en faisant des surcharges sur le coût actuel du service des subpenas; que le dit Schiller, chaque fois qu'il a assermenté ses comptes, s'est parjuré; que le dit Schiller a au moins fraudé le gouvernement de £125 à £150 par an, depuis plusieurs années; que le plaignant peut prouver plusieurs autres actes de fraude contre ce département, ce qu'il sera prêt à faire en aucun temps que Votre Excellence le jugera convenable.

Le plaignant demande respectueusement qu'une commission soit nommée pour s'enquérir de ces plaintes, et pour que justice soit faite.

(Signé) C. M. DELISLE.

(Copie)
Bureau du Secrétaire,
Québec, 27 janvier 1863.

RÉPONSE DE M. A. M. DELISLE.

Montréal, 2 février 1863.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 ult. renfermant une plainte faite par M. Charles M. Delisle contre les Greffiers de la Paix à Montréal, les accusant d'avoir fraudé le gouvernement, et me demandant de présenter telles remarques que je serais prêt à faire.

J'ai cessé depuis quelque temps d'appartenir au bureau en question, mais à ma connaissance, et pour ce qui regarde le Bureau du Greffier de la Paix lorsqu'il était sous ma direction, je puis seulement dire au sujet de ces accusations qu'elles sont complètement dénuées de vérité.